



► Règlement 533-2023

Règlement remplaçant le règlement numéro 487-2016 afin de définir les modalités de paiement et de déterminer les dates d'échéances des versements de taxes à compter de 2023

Avis de motion et projet de règlement – 3 février 2023

Adoption du règlement – 3 mars 2023

Affichage et entrée en vigueur – 6 mars 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les modalités de paiement des taxes municipales et de modifier les dates d'échéances des versements des comptes de taxes payables à compter de janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 février 2023;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu

ARTICLE 1 PRINCIPE

Les taxes municipales sont payables en un versement unique lorsque le montant total dû est de moins de trois cents dollars (300 \$).

Le conseil détermine par le présent règlement que les comptes de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) sont payables en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 2 ÉCHÉANCES

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à trois cents dollars (300 \$) sont payables au plus tard le 15 mars de chaque année.

Les autres comptes de taxes sont payables selon les échéances qui suivent :

Le premier versement est payable au plus tard le **15 mars** de chaque année.

Le second versement est payable au plus tard le **1^{er} juin** de chaque année.

Le troisième et dernier versement est payable au plus tard le **1^{er} septembre** de chaque année.

ARTICLE 3 VERSEMENT EXIGIBLE

Tel que permis par la Loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 4 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent projet de règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 487-2016.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adj.